



# patrimonia 2015

22<sup>e</sup> édition • 24-25 septembre

15h15  
16h45

Conférence - Auditorium Lumière

## A nouveaux schémas familiaux, nouvelles stratégies patrimoniales

### Intervenants :

- **JEAN AULAGNIER**, Président de l'Association Universitaire de Recherche et d'Enseignement sur le Patrimoine (Aurep), Doyen honoraire de l'Université d'Auvergne
- **HERVÉ LE BRAS**, Historien et démographe, Directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), directeur de recherches émérite à l'Institut national d'études démographiques (INED)
- **FRÉDÉRIC DOUET**, Professeur de droit fiscal, Université de Rouen

La diversité des formes de conjugalité - le concubinage, le PACS, le mariage -, qui obéissent à des règles différentes en matière de fiscalité des revenus, du patrimoine, des successions, combinée au phénomène majeur des familles recomposées, oblige à adapter les modes d'organisation patrimoniale. Dans le même temps, le vieillissement de la population interpelle et nécessite de s'assurer d'avoir toujours suffisamment pour subvenir à ses besoins. Tels sont, en résumé, les constats faits par Jean Aulagnier, Président de l'Association Universitaire de Recherche et d'Enseignement sur le Patrimoine (Aurep), en introduction de la conférence plénière de la Convention Patrimonia consacrée aux « *nouveaux schémas familiaux et nouvelles stratégies patrimoniales* ».

### **Pas de grand changement sur l'âge auquel nous héritons**

Afin de mettre en perspective ce sujet, Hervé le Bras, démographe et directeur de recherches émérite à l'Institut national d'études démographiques (INED), s'est attaché à décrire les principaux changements qui ont affecté la population française. Tout d'abord, il apparaît à ses yeux que « *l'année 1974 est celle de la grande rupture, les naissances hors mariage représentant alors 7% de l'ensemble des naissances en France, contre 57% aujourd'hui. De même, en 1974, l'âge des mères à la naissance de leur premier enfant était de 23 ans, contre 29 ans aujourd'hui* ». Pour sa part, l'espérance de vie à 65 ans n'avait quasiment pas évolué du début du 19<sup>ème</sup> siècle à l'après-deuxième guerre mondiale, à environ 10 ans, et elle a depuis depuis cette date clé bondi à 18 ans pour les hommes et 25 ans pour les femmes. Ces évolutions ne sont pas sans conséquence sur la question de l'héritage, mais paradoxalement, nous n'avons pas connu de grand changement concernant l'âge auquel nous héritons, car l'intervalle entre les générations est plus grand : il n'y a donc pas plus de générations dans la vie des individus, comme cela pouvait être attendu, « *pas de catastrophe en matière de transmission* » en conclut Hervé le Bras. En complément, il observe

aussi que l'espérance de vie en bonne santé a également cru et que les personnes âgées bénéficient d'un niveau de vie plus élevé que par le passé : le revenu moyen des personnes âgées étant même supérieur à celui des actifs. « *Ces évolutions interviennent dans un contexte de remontée des valeurs familiales, qui se concrétise par une volonté des personnes âgées d'aider leur famille. Mais l'équilibre est ambiguë : jouir de la vie tout en préservant sa famille et ainsi donner peu mais bien* » observe Hervé le Bras. En conséquence, le démographe n'anticipe pas une accélération de la transmission du patrimoine.

### **La situation fiscale des couples « pacsés » s'est rapprochée de celle des couples mariés**

En tant que Professeur de droit fiscal, Frédéric Douet s'est plus particulièrement intéressé, au cours de cette conférence, à l'optimisation fiscale du régime du PACS. « *La loi du 15 novembre 1999, qui a créé le PACS, est majeure car elle a établi que le mariage n'était plus le seul modèle familial. Le concubinage n'était pas alors une réalité juridique, même si c'était bien une réalité sociologique* ». Depuis la loi de 1999, il y a trois modes de conjugalité. Dans un premier temps, les « pacsés » étaient dans une situation à mi-chemin entre les concubins et les mariés, qui étaient mieux traités. Puis, les situations de pacsés et mariés ont été alignées en matière d'impôt sur le revenu, en 2004, et alignées en matière de droit de mutation à titre gratuit à l'occasion de la loi Tepas (même si les couples pacsés ne doivent pas omettre de rédiger un testament, au risque que le survivant ne recueille rien). Celle des concubins n'est finalement pas forcément désavantageuse, en matière d'impôt sur le revenu : elle l'est plutôt si un écart de revenu important existe entre les concubins. Par contre, elle l'est toujours (désavantageuse !) en matière de transmission, puisque les droits de mutation à titre gratuit s'élèvent à 60% dès le premier euro. Aussi, Frédéric Douet préconise une solution radicale en matière d'organisation patrimoniale pour les concubins et qui a l'avantage de la simplicité : le mariage.

### **La donation de la nue-propriété n'est pas un acte neutre**

Pour sa part, Jean Aulagnier a souhaité lancer plusieurs pistes d'optimisation de l'organisation patrimoniale des familles. Il milite ainsi en faveur de la donation temporaire d'usufruit aux enfants, qui a le double avantage de faire baisser la base taxable du donateur à l'ISF, mais aussi à l'impôt sur le revenu, puisque le donataire perçoit alors les revenus (mais s'il n'a pas d'autres revenus, il restera non-imposable). A l'inverse, préoccupé par la nécessité pour les personnes âgées de faire face au coût de la dépendance, il se montre sceptique sur l'opportunité des classiques donations de la nue-propriété : « *il faut donner tôt pour bénéficier d'un abattement intéressant sur la nue-propriété, et peut-être trop tôt. Ce n'est pas un acte neutre, c'est même une perte de chance, sans bénéfice immédiat pour le donataire* » prévient Jean Aulagnier. Plusieurs alternatives existent : la donation avec retard dans la livraison du bien (subordonnée à un événement), une conversion de l'usufruit en rente, voire la possibilité pour le donataire de redevenir plein propriétaire en cas d'arbitrage du bien démembré. Enfin, dans la perspective de préserver au mieux les intérêts du conjoint survivant, Jean Aulagnier se dit favorable à la donation universelle entre conjoints (un cantonnement pouvant être prévu).